

## DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

### Rapport sur les orientations budgétaires

Le débat d'orientation budgétaire représente la première étape de la procédure budgétaire annuelle des collectivités territoriales. Il doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget par le Conseil Municipal.

Exceptionnellement cette année, dans le contexte de l'épidémie de Covid-19, ce délai a été suspendu et la tenue du débat d'orientation budgétaire peut se tenir lors de la séance du Conseil Municipal consacré à l'adoption du budget primitif, dont la date limite a été reportée au 31 juillet 2020.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) a modifié les dispositions relatives à ce débat d'orientation budgétaire en introduisant, depuis l'année 2016, la présentation au Conseil Municipal d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB).

Ce document doit présenter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure de la dette et pour les communes de plus de 10 000 habitants, l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le ROB donne lieu à un débat acté par une délibération spécifique, et donnant lieu à un vote.

### I. Le contexte de l'élaboration du budget 2020

#### La Loi de Finances 2020

Principales dispositions de la Loi de Finances sur les budgets 2020 :

#### Pour les dotations

L'enveloppe totale de la DGF reste stable pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive : 26.8 Md€ dont 18.3 Md€ pour le bloc communal. Cette stabilisation n'empêchera toutefois pas les variations individuelles résultant des règles habituelles de calcul, aussi bien pour la dotation forfaitaire (DF) que pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU).

Ainsi pour la ville de Seclin, la dotation forfaitaire (DF) qui s'élevait à 1 443 908 € en 2013 € a diminué progressivement pour être supprimée en 2020.

Quant à la Dotation de Solidarité urbaine (DSU), elle sera de 364 745 € en 2020 (344 790 € en 2019).

## Pour la fiscalité

- Poursuite de la réforme de la taxe d'habitation : environ 80% des foyers seront dispensés du paiement de la TH de leur habitation principale en 2020. La perte de recettes pour les communes est compensée par l'Etat sur la base des taux et abattements votés en 2017.
- Le projet de Loi de Finances 2020 avait prévu une revalorisation nulle des valeurs locatives des locaux d'habitation, mais finalement les bases de la TH sur les résidences principales augmenteront de 0,9% (2,2 % en 2019).
- Le taux de la taxe d'habitation est désormais gelé, au titre de l'année 2020 et jusqu'en 2022 pour la TH applicable aux 20% des contribuables restants redevables.
- Ces contribuables bénéficieront d'une exonération progressive de la TH sur leur résidence principale dès l'année 2021. En 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales sera définitivement et intégralement supprimée.
- A partir de 2021, les communes ne percevront plus la TH sur les résidences principales, laquelle sera perçue par l'Etat en 2021 et 2022. La perte de recettes qui en résultera sera compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Pour permettre la compensation à l'euro près, un dispositif d'équilibrage (coefficient correcteur) sera mis en place.

## Fonds de compensation de la TVA

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) permet de récupérer une partie de la TVA sur les investissements réalisés en N-1, ainsi que sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

Pour 2020, le dispositif est étendu aux dépenses d'entretien des réseaux et son taux de calcul est inchangé (16,404 %).

## Dotation de soutien à l'investissement (DSIL)

Les crédits de la DSIL sont gelés en 2020 à leur niveau de 2019 (570 M€).

## **II. Les résultats 2019**

Les résultats de l'exécution budgétaire 2019 sont définitifs, le compte administratif et le compte de gestion du Trésorier étant concordants. Ils s'établissent comme suit :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT 2019**

<b>Excédent antérieur reporté (1)</b> 6 691 200 €	
<b>Recettes 2019</b> <b>20 732 500 €</b>	<b>Dépenses 2019</b> <b>19 959 500 €</b>
Produits des Services, du domaine 1 698 300 €	Charges générales 4 515 900 €
Impôts et taxes 16 000 600 €	Dépenses de personnel 12 691 500 €
Dotations et participations 1 707 600 €	Autres charges de gestion 1 247 000 €

Atténuations de charges 113 900 €	Charges financières 46 600 €
Autres produits de gestion courante 159 100 €	Charges exceptionnelles 45 500 €
Produits exceptionnels 1 043 500 €	
Mouvements d'ordre 9 500 €	Mouvements d'ordre (Dotation aux amort., cessions) 1 413 000 €

**Excédent 2019 : 773 000 € (2)**

**Résultat à affecter (1) + (2)  
7 464 200 €**

Par rapport à l'année 2018, les recettes réelles sont en augmentation de 896 000 € (+ 4,5 %) en raison principalement de cessions immobilières pour un montant de 910 000 €. Quant aux dépenses réelles, elles sont en diminution de 516 000 € (-2,7 %) en raison principalement d'une diminution de 388 000 € des dépenses à caractère général.

### SECTION D'INVESTISSEMENT 2019

**Solde d'exécution négatif 2018 (1)  
1 301 300 €**

<b>Recettes 2019 3 702 500 €</b>		<b>Dépenses 2019 3 195 500 €</b>
FCTVA - TA 554 400 €		Emprunts 368 800 €
Subventions d'investissement 1 042 300 €		Dépenses d'équipement 2 746 700 €
Autres recettes diverses 4 200 €		Subventions d'équipement 5 800 €
Excédents de Fonctionnement capitalisés 624 000 €		
Mouvements d'ordre (Amortissements, cessions, inventaire) 1 477 600 €		Mouvements d'ordre 74 200 €

**Besoin de financement 2019 (2)  
-507 000 €**

**Solde d'exécution négatif 2019 (1) + (2)  
794 300 €**

Le montant des dépenses d'investissement 2019 est inférieur à celui de l'année 2018 pour un montant de 429.000 €, en raison essentiellement d'une diminution des dépenses d'équipement.

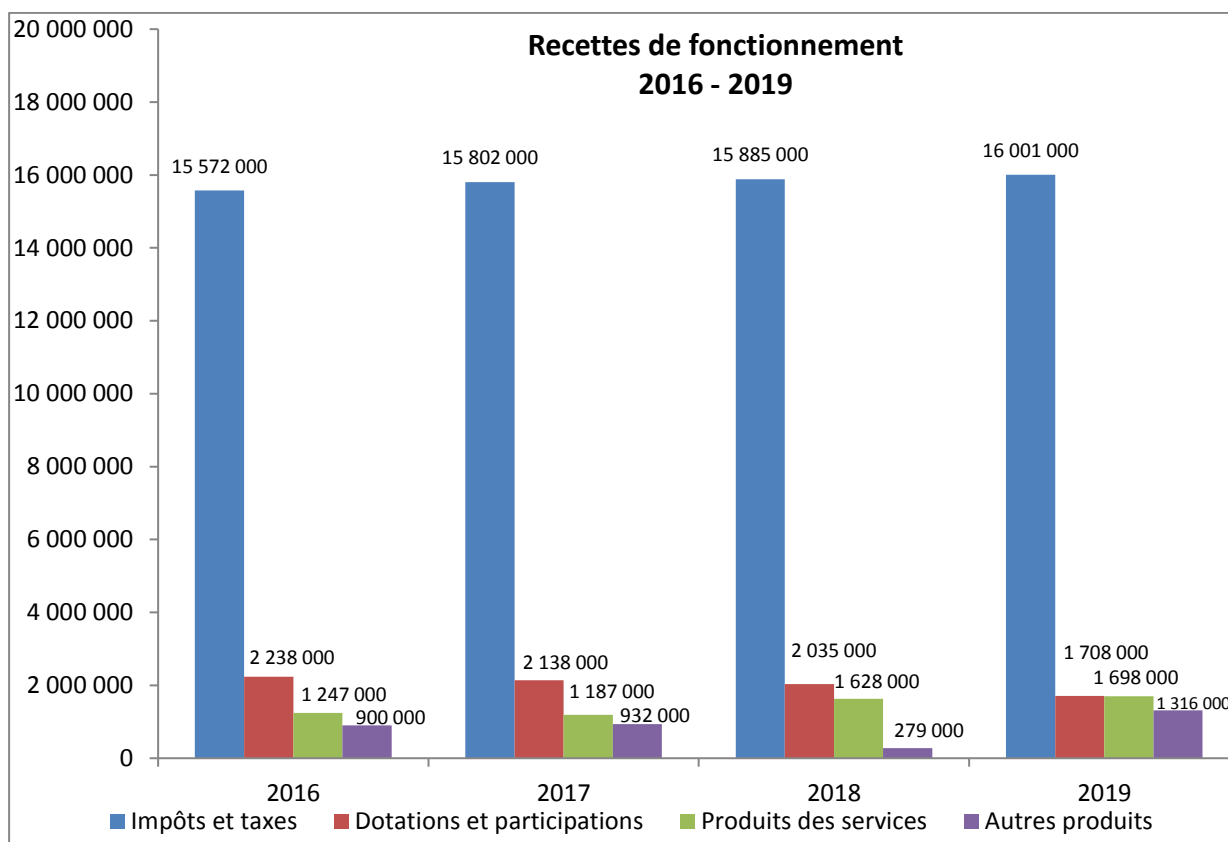
Les recettes sont également en diminution par rapport à l'année 2018 (- 185 000 €).

### III. Evolution de la situation financière

#### 1. La section de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sur la période 2016-2019 et leur répartition :

2016	2017	2018	2019
19 957 000 €	20 059 000 €	19 827 000 €	20 723 000 €



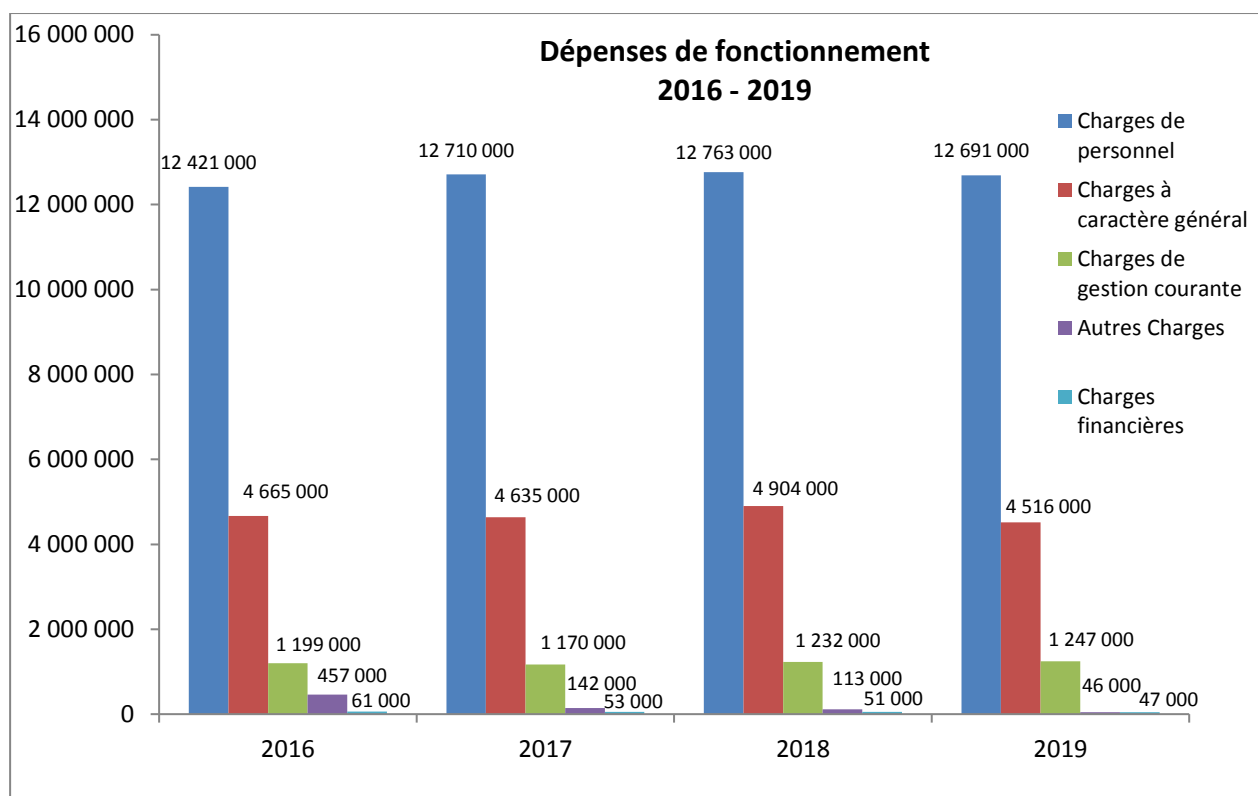
Pour comparer les différentes années, il faut neutraliser les recettes exceptionnelles comptabilisées au chapitre 77 (Cessions de biens, indemnités de sinistre...), et les soustraire du tableau ci-dessus.

Nous obtenons ainsi :

2016	2017	2018	2019
19 321 000 €	19 396 000 €	19 791 000 €	19 680 000 €

Entre 2016 et 2019, **Les dépenses réelles de fonctionnement** ont diminué de 1,36% :

2016	2017	2018	2019
18 803 000 €	18 710 000 €	19 063 000 €	18 547 000 €



## Les effectifs et dépenses de personnel

Années 2017 à 2019

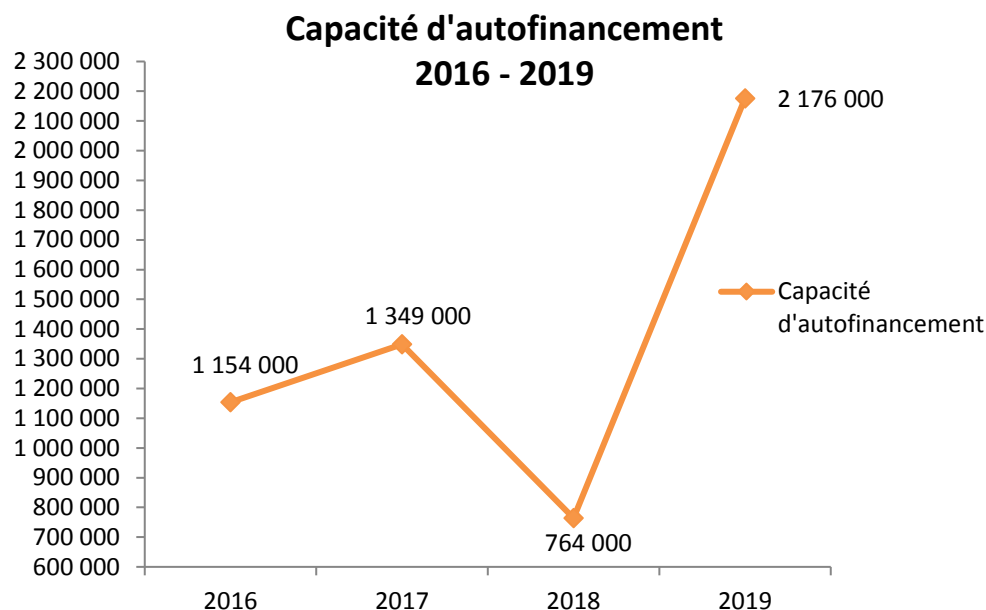
DETAIL DES EFFECTIFS - données de la paie du mois de décembre

Catégories	Données 2017		Données 2018		Données 2019	
	Nombre	ETP	Nombre	ETP	Nombre	ETP
Agents T et S et emplois accessoires	246	233,5	236	225,57	235	223,27
Non titulaires permanents	39	34,97	47	41,33	44	38,7
Assistants maternelles	24	24	20	20	22	22
Contrat d'accompagnement à l'emploi	10	9	7	6	4	3,6
Agents NT Non permanents	85	40,53	90	48,3	97	51,99
> dont agents techniques	29	18,93	26	18,97	27	21,34
> dont agents d'animation	48	19,27	56	26,91	64	29,86
> dont agents administratifs	2	1,84	2	1,96	1	0,21
> dont intervenants	6	0,49	6	0,46	5	0,58
Total	404	342	400	341	402	340

DETAIL MASSE SALARIALE					variation %
REMUNERATIONS BRUTES	8 744 181	8 837 025	8 804 415	-	0,37
Traitement de base indiciaire des T et S	5 064 926	5 014 883	4 996 970	-	0,36
Indemnité de résidence - Supplément familiale - NBI	200 489	197 653	192 392	-	2,66
Indemnités des titulaires	833 923	870 684	849 206	-	2,47
> dont prime annuelle	316 928	312 704	309 050	-	1,17
> dont heures supplémentaires	46 861	40 603	35 007	-	13,78
> dont astreintes	22 501	41 210	35 097	-	14,83
> dont prime installation	8 140	22 386	-	-	100,00
> dont régime indemnitaire	439 493	453 781	470 051	-	3,59
Rémunération des non titulaires	2 401 957	2 590 048	2 648 603	-	2,26
> dont prime annuelle	114 298	118 076	120 979	-	2,46
> dont AL petites et grandes vacances	196 652	255 578	259 074	-	1,37
> dont assistantes maternelles	499 064	489 397	508 388	-	3,88
> dont NAP hors CAE	113 962	87 504	-	-	100,00
> dont TDM hors CAE	132 240	157 990	168 374	-	6,57
Rémunérations emplois insertion	224 873	137 244	92 039	-	32,94
Rémunérations apprentis	-	-	-	-	-
Rémunération personnel extérieur (accessoires - perceuteur)	18 013	26 514	25 206	-	100,00
COTISATIONS SOCIALES	3 745 003	3 706 163	3 680 045	-	0,70
> dont Ursaaf	1 528 355	1 495 895	1 523 997	-	1,88
> dont Retraites	1 742 142	1 773 265	1 735 913	-	2,11
> dont assedic	159 453	122 991	105 879	-	13,91
> dont transport	147 514	146 869	146 733	-	0,09
> dont FNAL	36 875	36 717	36 669	-	0,13
> dont CDG et CNFPT	130 664	130 425	130 854	-	0,33
Autres comptes du 012					
Contribution mutuelle et assurances statutaires	125 134	127 470	117 024	-	8,19
Contribution plurelya	74 922	81 940	79 770	-	2,65
Visites médicales CDG et autres expertises	21 070	5 784	8 277	-	43,10
Indemnité de licenciement	-	4 240	2 015	-	-
Capital Décès	-	-	-	-	-
<b>TOTAL 012</b>	<b>12 710 310</b>	<b>12 762 621</b>	<b>12 691 546</b>	-	<b>0,56</b>

## 2. La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement correspond aux excédents de fonctionnement qui permettent le financement de l'investissement (notamment les dépenses d'équipement et le remboursement du capital de la dette).

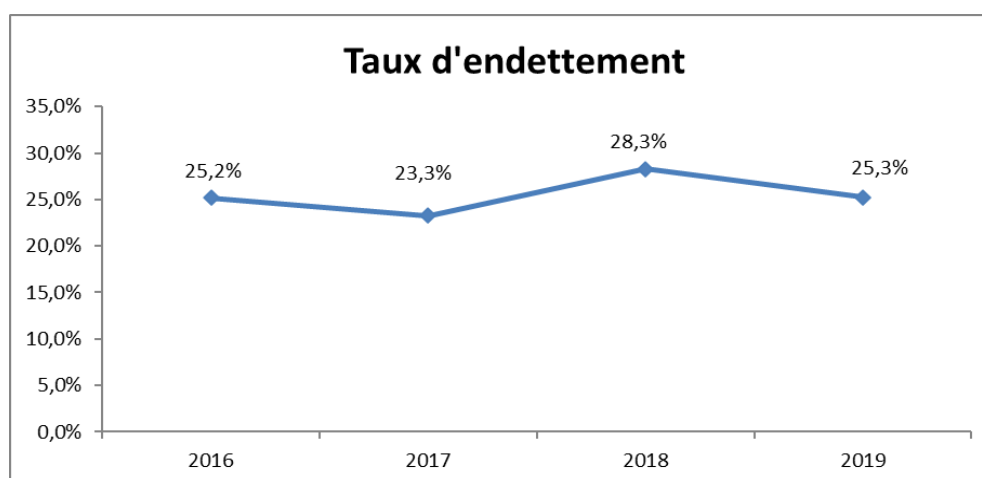


La capacité d'autofinancement s'est nettement améliorée en 2019, sous l'effet de la diminution des dépenses de fonctionnement et de la cession de biens immobiliers pour un montant de 910 000 €.

## 3. La dette

L'encours de la dette au 31 décembre :

	2016	2017	2018	2019
<b>Encours au 31/12</b>	5 023 181 €	4 666 291 €	5 603 465 €	5 234 678 €
<b>Taux d'endettement</b>	25,2%	23,3%	28,3%	25,3%
<b>Ratio/habitant</b>	396 €	368 €	440 €	417 €



Le taux d'endettement = Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement.

Il détermine le poids de la dette restant due au 31 décembre de l'exercice. Il permet de mesurer le niveau de la dette par rapport au montant des recettes de fonctionnement.

#### **4. Perspectives budgétaires 2020**

##### **Section de fonctionnement :**

##### **Dépenses :**

- Chapitre 011 – Charges à caractère général : il s'élèvera à 4.979.248 € soit une diminution d'un montant de 172.336 € par rapport à 2019 (hors fouilles – BP 2019 : 5.151.584 €). Cela est dû essentiellement au COVID19.
- Chapitre 012 – Dépenses de personnel : le budget 2020 est d'un montant de 12.975.506 €. Il est presque identique à l'alloué 2019 qui est d'un montant de 12.974.035 €.
- Chapitre 65 – autres charges de gestion courante : le budget 2020 est d'un montant de 1.269.192 €. En 2019, il était d'un montant de 1.304.917 €. Nous remarquons une différence de 35.725 €. Cela est dû essentiellement à la contribution pour le SITL, nous ne payons plus cette contribution puisque le budget principal de la ville paie directement les dépenses de Ristolas (contribution 2019 : 51.079 €). Le SITL a été dissout et repris par la ville de Seclin.
- Chapitre 67 – charges exceptionnelles : le budget 2020 est d'un montant de 141.980 €. Nous remarquons une augmentation de 95.980 € qui correspond à une prévision de 50.000 € pour les intérêts moratoires, de 29.880 € pour des travaux de démolition et de 16.100 € pour l'annulation des rattachements de produits à percevoir.

##### **Recettes :**

Le budget 2020 sera équilibré sans augmentation du taux de la fiscalité locale.

##### **Section d'investissement**

Les propositions d'acquisition en matériel et mobilier s'élèveront à 354.215 € pour tenir compte des demandes des différents services en fonction des priorités qu'ils se sont fixées.



## Débat d'orientation budgétaire 2020

### 1. Budget 2020

Le montant estimé 2020 des travaux représentent 1.143.961 €. Ces dépenses sont nécessaires à la continuité de l'entretien du patrimoine.

Les principaux projets de travaux pour 2020 sont :

- Géolocalisation des éclairages publics – phase 2	81 552 €
- Remplacement des menuiseries	110 000 €
- Travaux d'enfouissement des réseaux à Martinsart	388 632 €
- Travaux d'enfouissement des réseaux à la rue du Château	90 000 €

Les principales recettes sur 2020 sont les suivantes :

- Subventions d'équipement	71 000 €
- F.C.T.V.A.	430 000 €